



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

LAON, le - 5 JUIN 2014

Bureau des finances locales

Affaire suivie par :

Jean-Pierre RAPIN-☎ : 03 23 21 83 80

Mel : pref-bureau-finances-locales@aisne.gouv.fr

LE PREFET DE L' AISNE

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale
des établissements publics locaux
du département de l' Aisne

En communication à

Mesdames et messieurs les sous-Préfets
Monsieur le directeur départemental des finances
publiques de l' Aisne

CIRCULAIRE N° 2014- 26

Cette circulaire ne s'adresse qu'aux collectivités qui n'auraient pas encore, à ce jour, procédé au vote et à l'envoi de leur budget primitif 2014

OBJET : Vote et transmission des budgets primitifs 2014.

Je viens de procéder à la notification des dernières dotations de l'Etat qui constituent les informations indispensables à l'établissement des budgets locaux.

L'assemblée délibérante dispose donc, selon les dispositions des articles L 1612-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et 1639 A du code général des impôts, d'un délai supplémentaire de quinze jours à compter de cette notification pour voter le budget primitif et la fiscalité directe locale pour les collectivités concernées.

Ce délai est fixé au 20 juin 2014.

J'attire votre attention sur le fait que cette obligation concerne également tous les budgets annexes des services gérés par la collectivité soumis aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ainsi que les établissements publics communaux tels que les centres communaux d'action sociale (CCAS).


.../...

Par ailleurs, l'article L.1612-8 du CGCT précise que ces budgets doivent être transmis au représentant de l'Etat au plus tard quinze jours après le délai fixé pour son adoption.

En conséquence, tous ces documents devront être adressés en préfecture ou en sous-préfectures **le 5 juillet 2014 au plus tard.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.



Bachir BAKHTI